

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE
HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Janvier – février –mars 2020

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 27 février 2020

N° délibération	Titre	page
2020-02-01	Approbation du procès -verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019	5
2020-02-02	Approbation du compte de gestion 2019	6
2020-02-03	Approbation du compte administratif 2019	8
2020-02-04	Ouverture anticipée de crédit – budget 2020 – section investissement	10
2020-02-05	Mandat spécial pour un déplacement de Madame le Maire à PARIS au salon international de l'agriculture le 25 février 2020	12
2020-02-06	Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire	13
2020-02-07	Personnel communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi compétence pour le Service Technique	15
2020-02-08	Police Municipale Convention Tripartite relative à la mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale (radar)	16
2020-02-09	Fruits à l'école : mise à jour	18
2020-02-10	Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire	19
2020-02-11	Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres	21
2020-02-12	Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement	23
2020-02-13	Mise à disposition du clubhouse de foot et fixation du tarif de mise à disposition	28
2020-02-14	Location du complexe de la salle de la Bruche au Tennis Club de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation du Loto	30
ANNEXE	Note de synthèse du compte administratif 2019 – Approuvé le 27 février 2020	31

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Janvier			
01/2020	Règlementant de manière provisoire la circulation à la sortie de la rue de Hangenbieten le lundi 6 janvier 2020	06/01/2020	42
02/2020	relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique.- « cochonnaille » le dimanche 2 février 2020 de 11h00 à 20h00 à la salle du cercle st Laurent de Holtzheim	08/01/2020	44
03/2020	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue Charles EHRET - Travaux	17/01/2020	46
04/2020	relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique. – LOTO à la salle de la Bruche de Holtzheim le dimanche 09/02/2020 de 13h00 à 20h00	20/01/2020	47
05/2020	relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique. – Soirée_couscous à la salle de la bruche de Holtzheim le samedi 16/05/2020 de 19h00 au dimanche 17/05/2020 à 2h00	20/01/2020	49
Février			
06/2020	relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique. – Loto Bingo du samedi 28 mars 2020 à la salle de la Bruche de Holtzheim de 18h45 à 01h00	04/02/2020	51
07/2020	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation – rue de Lingolsheim – Travaux	06/02/2020	53
08/2020	Portant autorisation de stationner nouveau véhicule Taxi – Mercedes Classe V 250D extra LG	14/02/2020	54
09/2020	Règlementant temporairement la circulation des véhicules samedi 29 février 2020 – « Carnaval »	18/02/2020	56
10/2020	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Soirée dansante « Années 80 » du samedi 7 mars 2020 au dimanche 8 mars 2020 à la salle de la bruche de 19h à 3h	25/02/2020	57
11/2020	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Carnaval des enfants su samedi 29 février 2020 à la salle de la Bruche de Holtzheim de 14h à 19h	26/02/2020	58
Mars			
12/2020	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - 10ème anniversaire de la gravière du Fort le samedi 4 juillet 2020 de 18h au dimanche 5 juillet 2020 à 2h	05/03/2020	59
13/2020	Fermeture temporaire des parcs et des aires de jeux – covid 19	19/03/2020	61
14/2020	Limitation du nombre de personnes dans les cimetières lors des inhumations – covid 19	24/03/2020	62

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/01. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/02. Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent
CONSIDERANT la régularité des écritures
DECLARE que le compte de gestion dressé en 2019 par M. le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SER

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200202-DE



	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-204 129,10		71 347,78		-132 781,32
Fonctionnement	758 607,87	460 000,00	377 619,96		676 227,83
TOTAL I	554 478,77	460 000,00	448 967,74		543 446,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	554 478,77	460 000,00	448 967,74		543 446,51

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/03. Approbation du Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence du Premier Adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré,

Après examen et analyse du compte administratif 2019

Vu les décisions prises par la commission des finances en date du 15 février 2020

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-204 129,10		71 347,78	- 132 781,32
Fonctionnement	758 607,87	460 000	377 619,96	676 227,83
Total	554 478,77	460 000	448 967,74	543 446,51

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 était arrêté à 554 478,77 €. Le conseil municipal avait décidé d'affecter 460 000 euros en investissement.

L'exercice 2019 s'arrête avec un excédent de 448 967,74 €.

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

L'investissement est déficitaire de 132 781,32 €

Le fonctionnement est excédentaire de 676 227,83 €

D'où un résultat de clôture excédentaire 543 446,51 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200203-DE

Réunie en date du 15 février 2020, la commission des finances propose :

- d'affecter une dotation de trois cent mille euros (300 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour combler le déficit de 2019 et pour faire une réserve sur les investissements de 2020.
- de reporter l'excédent de fonctionnement, à savoir la somme de trois cent soixante-seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois cents (376 227,83 cts) au compte 002 « résultats de fonctionnement reporté du budget 2020.

Ecritures budgétaires en 2020 :

Investissement :	Dépenses	compte 001 :	132 781,32 €
	Recettes	compte 1068 :	300 000,00 €
Fonctionnement :	Recettes	compte 002 :	376 227,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter une dotation de trois cent mille euros (300 000 €) en section d'investissement au compte 1068

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, à savoir, trois cent soixante-seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois euros cents (376 227,83 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2020

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/04. Ouverture anticipée de crédit – budget 2020 – section d'investissement

L'article L 1612-1 du code Général de Collectivités Territoriale dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget primitif ne sera voté qu'en avril 2020, et afin de réaliser les investissements 2020, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2020 des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

SOIT : $704\,022/4 = 176\,005,73\text{ €}$



afin de financer les investissements suivants :

objet	Imputation budgétaire	Montant €
Achat du crédit agricole et frais de l'acte délibération 2019	2138/020	114 000
1 barrière mairie	2188/020	3 300
1 table annexe mairie	2184/020	3 000
Livres Dvd médiathèque	2188/321	4 000
1 armoire salle	2184/411	1 200
1 chauffe-eau Presbytère	21318/020	2 400
1 porte coupe-feu mairie	21311/020	2 000
Mise en conformité travaux électrique sous le préau	2138/01	2 500
1 traceuse électrique terrain de foot	2188/414	850
TOTAL		133 250

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de la Directrice Générale des Services,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2019,
 VU l'avis de la Commission des Finances du 15 février 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation au budget 2020, les crédits d'investissements suivants :

objet	Imputation budgétaire	Montant €
Achat du crédit agricole et frais de l'acte délibération 2019	2138/020	114 000
1 barrière mairie	2188/020	3 300
1 table annexe mairie	2184/020	3 000
Livres Dvd médiathèque	2188/321	4 000
1 armoire salle	2184/411	1 200
1 chauffe-eau Presbytère	21318/020	2 400
1 porte coupe-feu mairie	21311/020	2 000
Mise en conformité travaux électrique sous le préau	2138/01	2 500
1 traceuse électrique terrain de foot	2188/414	850
TOTAL		133 250

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 04 mars 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations : 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/05. Mandat spécial pour un déplacement de Madame le Maire à PARIS au salon international de l'agriculture le 25 février 2020

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et suivants du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A l'élu nommément désigné,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission.

Madame le Maire est invitée, par le Région Grand Est, à l'inauguration du stand ALSACE du Salon de l'Agriculture le 25 février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à titre postérieur, à Madame le Maire, de se rendre à Paris au salon International de l'Agriculture le 25 février 2020

ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des frais y afférent : transport, repas, divers.

A l'unanimité	Pour	18	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations : 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/06. Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Madame Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

et expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

DECIDE

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 04 mars 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations : 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/07. Personnel Communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi compétence pour le Service Technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat pour UN agent d'entretien affecté au service technique de Holtzheim pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020

La dépense sera inscrite au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/08. Police Municipale Convention tripartite relative à la mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale (radar)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de signer une convention tripartite entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaefolsheim pour fixer les modalités de mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale et dont le personnel fait d'ores et déjà l'objet d'une mise en commun entre les trois communes signataires de la présente.

L'équipement en question a été acquis par la commune de HOLTZHEIM en 2019 au montant de 3 876,00 € HT. A titre rétroactif, les communes d'Achenheim et d'Oberschaefolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base de répartition suivante, identique à la convention de mise en commun du personnel :

- HOLTZHEIM : 50 % du montant d'acquisition HT soit 1938.00 €
- ACHENHEIM : 25 % du montant d'acquisition HT, soit 969,00 €.
- OBERSCHAEFFOLSHEIM : 25 % du montant d'acquisition HT, soit 969,00 €.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

Le cinémomètre ne pourra pas être utilisé sur les bans des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

La convention sera effective à compter de la signature de la convention par les trois parties, sous réserve du paiement de la quote-part due par chaque commune signataire au titre de l'acquisition du cinémomètre.

La convention prendra fin

- Concomitamment au terme de la mise à disposition de l'agent de police municipale
- Ou lorsque l'équipement faisant l'objet de la présente sera rendu inutilisable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention concernée, mise en pièce jointe.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations : 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/09. Fruits à l'école : mise à jour

Lors du Conseil Municipal du 8 février 2019, puis du 4 octobre 2019 les élus avaient validé la mise en place d'une distribution de fruits lors de la récréation de l'école élémentaire. Pour l'année scolaire 2019/2020, c'est le fournisseur HOPLA de Oberhausbergen en lien avec la Pommeraie de Schnersheim qui avait été retenus pour la distribution de fruits. Le but de l'opération était de proposer aux enfants de goûter différents types de fruits mais en provenance locale et bio.

Il s'avère que Hopla ne peut fournir d'autres fruits que des pommes jusqu'au printemps par manque de fruits bio locaux.

Aussi, un nouveau partenariat a été proposé avec le magasin Leclerc de Holtzheim une semaine sur deux. (semaine impaire Hopla, semaine paire Leclerc)

Le commerce livre ainsi des fruits issus du bio à l'école en semaine paire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au nouveau partenariat

AUTORISE le paiement des factures liées à l'approvisionnement de l'école pour l'opération « un fruit à la récré ».

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS







Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/10. Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à créer une régie d'avance avec carte bancaire

pour rappel, la régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval , jeux accueil du matin et été jeunes

Le montant d'avance de la régie à 1 200 euros (mille deux cent euros) par trimestre.

Pour des raisons administratives, Il est proposé de payer l'achat des billets de train des élus avec cette régie.

Il est précisé que chaque mission confiée à un élu fait l'objet d'une délibération précisant le motif, la durée du déplacement ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la modification de la liste des dépenses autorisées par délibération du 16 novembre, à savoir l'ajout de la possibilité de paiement des billets de train avec la régie carte bancaire.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200210-DE



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/11. Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres.

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le Maire dans le cas d'une Commune) à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (ci-après « DPD »). Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données

personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, il est proposé aux Communes qui le souhaitent, de mutualiser avec l'Eurométropole les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leur données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg propose aux Communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

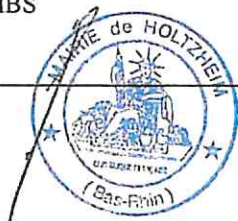
Les Communes pourront ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. C'est l'objet de la convention jointe à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** la mise en place d'une « convention de mutualisation de services relue à la protection des données » conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole,
- DECIDE** de l'entrée en vigueur de la « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données »,
- AUTORISE** la délivrance, contre refacturation, de prestations de service assurées par le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Commune,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention et à prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200304-DELICM20200211-DE





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/12. Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de

l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le : 
ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200212-DE

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive et intéressante	2018

		Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	Envoyé en préfecture le 05/03/2020 Reçu en préfecture le 05/03/2020 Affiché le ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200212-DE
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints)	2019

		Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	Envoyé en préfecture le 05/03/2020 Reçu en préfecture le 05/03/2020 Affiché le ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200212-DE
--	--	---	---

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE** le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement
- APPROUVE** la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- APPROUVE** la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux membres

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 04 mars 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 05/03/2020
 Reçu en préfecture le 05/03/2020
 Affiché le 
 ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200212-DE



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations : 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/13. Mise à disposition du clubhouse de foot et fixation du tarif de mise à disposition

L'association ASH football de HOLTZHEIM a fait part à Mme le Maire de son souhait de pouvoir mettre à disposition de tiers le club-house, possibilité qui avait été exclue par la convention de mise à disposition régularisée en date du 18 novembre 2015.

Ce souhait est notamment motivé par des demandes régulières de la part de tiers qui auraient besoin d'un endroit pas trop grand pour de petites fêtes (anniversaires...).

Après avoir pris note des contraintes en matière d'horaires (plage horaires de mise à disposition très réduites : samedi en fin de journée ou dimanche après-midi, sans aucune possibilité de WE...) qui ne seront pas de nature à permettre des mises à disposition nombreuses et régulières, il s'avère toutefois que cette possibilité aurait l'avantage pour certaines personnes de trouver une opportunité de louer le clubhouse du football notamment le samedi soir ou le dimanche après-midi.

Il est proposé d'envisager la mise à disposition au profit de tiers telle que souhaitée moyennant une répartition des recettes à concurrence de $\frac{3}{4}$ au profit de la Commune et d'un $\frac{1}{4}$ au profit de l'Association, la Commune continuant, ainsi que c'est le cas actuellement, de supporter l'intégralité des charges.

Les contrats de location seront signés par un représentant de la Commune, et les titres de recette seront émis par la commune également.

La gestion du planning sera de la compétence de la commune, l'association s'occupant quant à elle des états des lieux d'entrée et de sortie.

Compte tenu du temps contraint de mise à disposition, il est proposé d'arrêter un tarif unique de deux cent cinquante euros (250.- €) par mise à disposition

Dans l'hypothèse de l'approbation de cette proposition par le Conseil Municipal, la convention de mise à disposition du 18 novembre 2015 serait modifiée corrélativement.

Comme par le passé, le club-house pourra être mis gracieusement à la disposition des membres du Comité de l'Association ASH FOOTBALL.

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200304-DELIBCM20200213-DE

Après en avoir délibéré

AUTORISE la mise à disposition du clubhouse de football au profit de tiers

FIXE le tarif de mise à disposition à deux cent cinquante euros (250 €)

La mention d'un forfait de nettoyage de cent euros (100 €) sera stipulée dans les contrats pour pouvoir faire intervenir une société si le nettoyage n'est pas effectué.

A l'unanimité	☒	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	☒	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 27 février 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2020/02/14. Location du complexe de la salle de la Bruche au Tennis Club de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation du Loto

Les travaux du complexe de tennis de Wolfisheim n'étant pas achevés, la Commune de Holtzheim a été sollicitée par le Tennis Club de Wolfisheim pour la location de la salle de la Bruche dans le cadre de l'organisation du loto du club de Tennis .

Il est proposé, exceptionnellement, d'appliquer le même tarif que celui accordé aux associations locales de Holtzheim, à savoir un forfait de quatre cents euros, au Tennis club de Wolfisheim.

Où les explications de l'Adjoint Dany KUNTZ,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

ACCEPTE d'appliquer le même tarif que celui accordé aux associations locales de Holtzheim, à savoir un forfait de quatre cents euros, au Tennis club de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation du loto du club de Tennis .

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 04 mars 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Commune de Holtzheim

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri 
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langue régionales 

MAIRIE DE HOLTZHEIM

1 Place de la Mairie - -67810 HOLTZHEIM

Tél : 03.88.78.05.84
Fax : 03.88.78.81.89

Courriel : mairie@holtzheim.fr
Site : www.holtzheim.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200226-NOTESYNTCA2019-BF



Note de synthèse du compte administratif 2019

Approuvé le 27 février 2020

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du maire pour l'exercice écoulé.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité au 31 décembre 2019. Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est-à-dire Madame le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par le Conseil Municipal au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2019 de Madame le Maire laquelle se retire lors du vote. Le Compte Administratif est soumis au vote sous la Présidence de Bertrand Furstenberger premier adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200226-NOTESYNTCA2019-BF

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 020 699.25	G	2 398 319.21
	Section d'investissement	B	796 030.00	H	867 377.78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	298 607.87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	204 129.10 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		3 020 858.35 = A+B+C+D		3 564 304.86 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0.00		= K+L 0.00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 020 699.25		= G+I+K 2 696 927.08	
	Section d'investissement	= B+D+F 1 000 159.10		= H+J+L 867 377.78	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 020 858.35		= G+H+I+J+K+L 3 564 304.86	

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-204 129,10		71 347,78	- 132 781,32
Fonctionnement	758 607,87	460 000	377 619,96	676 227,83
Total	554 478,77	460 000	448 967,74	543 446,51

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

L'investissement est déficitaire de 132 781,32 €

Le fonctionnement est excédentaire de 676 227,83 €

D'où un résultat de clôture excédentaire 543 446,51 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200226-NOTESYNTCA2019-BF

COMMUNE DE HOLTZHEIM - 67 - COMMUNE DE HOLTZHEIM

CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	727 847,87	535 996,35	0,00	0,00	51 851,52
012	Charges de personnel et frais assimilés	903 500,00	862 307,63	0,00	0,00	31 192,37
014	Atténuations de produits	87 000,00	86 870,00	0,00	0,00	330,00
65	Autres charges de gestion courante	228 560,00	211 321,14	0,00	0,00	17 238,86
	Total des dépenses de gestion courante	2 036 927,87	1 898 295,12	0,00	0,00	140 632,75
66	Charges financières	84 000,00	81 301,77	0,00	0,00	2 698,23
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	1 195,75	0,00	0,00	13 804,25
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 146 927,87	1 988 792,64	0,00	0,00	157 135,23
023	Virement à la section d'investissement (2)	407 560,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	68 000,00	31 905,61			36 094,39
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	475 560,00	31 905,61			443 672,39
	TOTAL	2 621 507,87	2 020 699,25	0,00	0,00	600 808,62
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	15 000,00	16 042,26	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	58 800,00	69 056,34	0,00	0,00	0,00
72	Impôts et taxes	1 821 200,00	1 825 225,11	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	340 600,00	352 245,83	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 500,00	37 335,51	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	2 270 500,00	2 325 904,95	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,81	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 000,00	54 534,15	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 303 500,00	2 380 469,91	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	19 000,00	17 849,38			1 150,62
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	19 000,00	17 849,38			1 150,62
	TOTAL	2 322 500,00	2 398 319,21	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		293 607,87				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

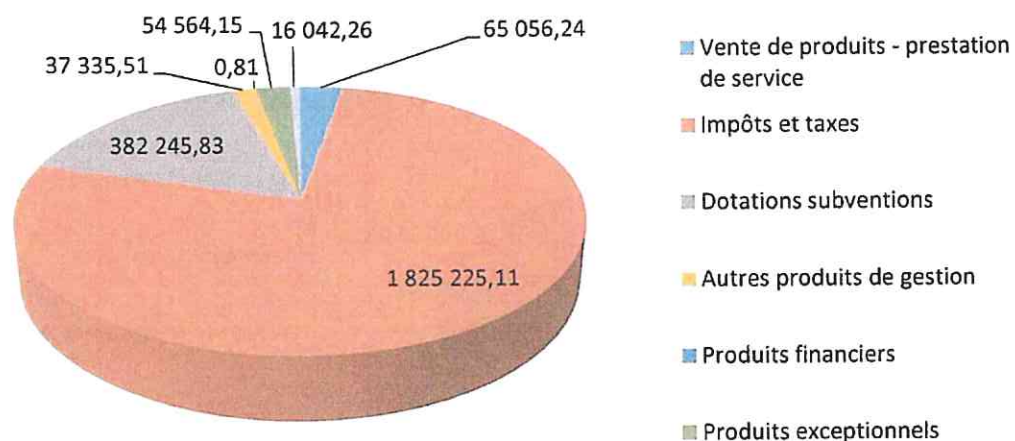
(2) Cf 020 = RI 021 ; 01 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; D1 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titre (assurer la montant reporté).

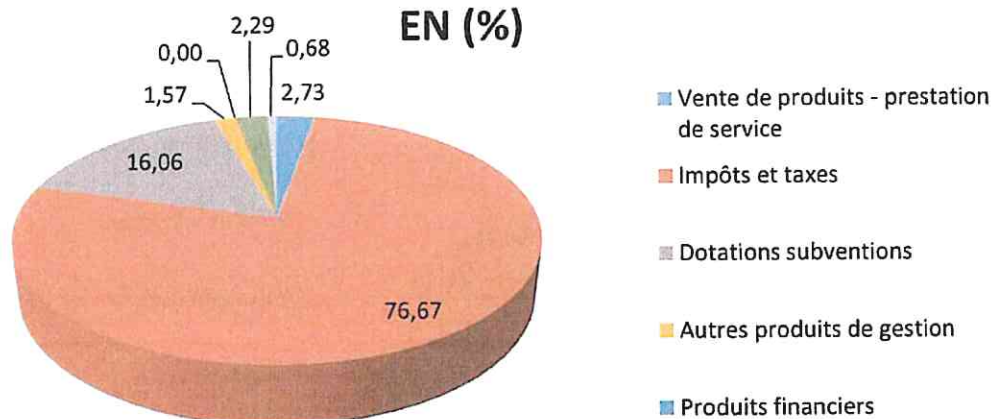
Fonctionnement 2019 - recettes réelles	Réalisé	%
Vente de produits - prestation de service	65 056,24	2,73
Impôts et taxes	1 825 225,11	76,67
Dotations subventions	382 245,83	16,06
Autres produits de gestion	37 335,51	1,57
Produits financiers	0,81	0,00
Produits exceptionnels	54 564,15	2,29
Atténuation des charges 6419	16 042,26	0,68
Total	2 380 469,91	100,00

La fiscalité locale reste la recette la plus importante

Fonctionnement 2019 - recettes réelles

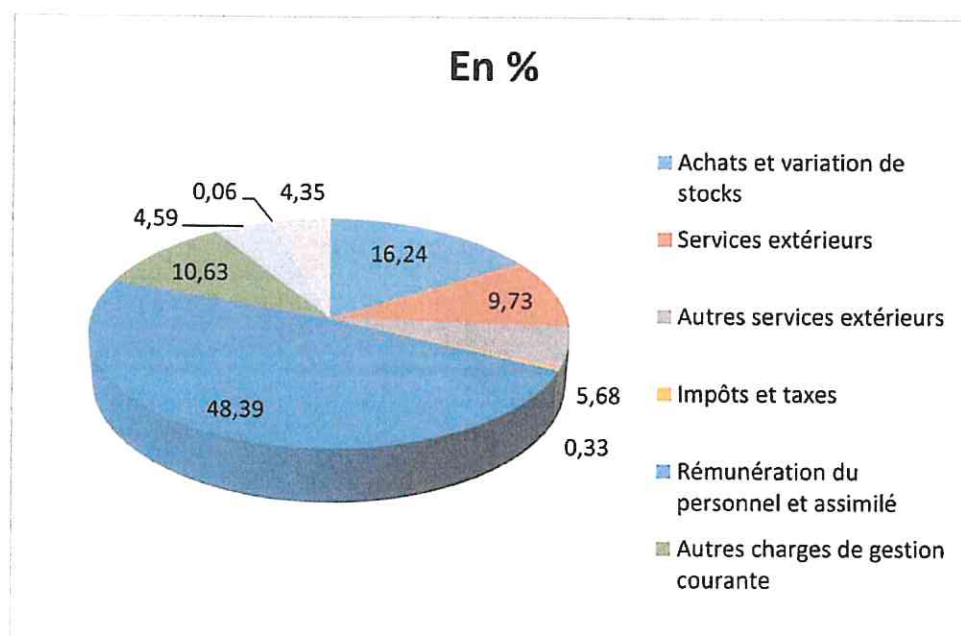
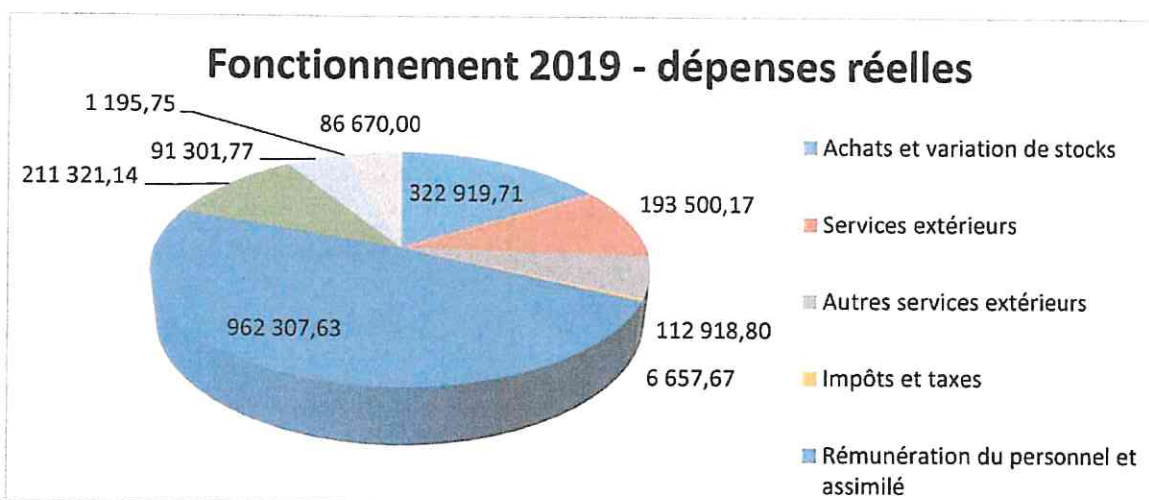


EN (%)



Fonctionnement 2019- dépenses réelles	Réalisé	%
Achats et variation de stocks	322 919,71	16,24
Services extérieurs	193 500,17	9,73
Autres services extérieurs	112 918,80	5,68
Impôts et taxes	6 657,67	0,33
Rémunération du personnel et assimilé	962 307,63	48,39
Autres charges de gestion courante	211 321,14	10,63
Intérêts	91 301,77	4,59
Charges exceptionnelles	1 195,75	0,06
Reversement sur recettes	86 670,00	4,35
Total	1 988 792,64	100,00

La rubrique « frais de personnel » est la plus importante des dépenses, tout en restant dans la moyenne



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200226-NOTESYNTCA2019-BF



COMMUNE DE HOLTZHEIM - 67 - COMMUNE DE HOLTZHEIM

CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

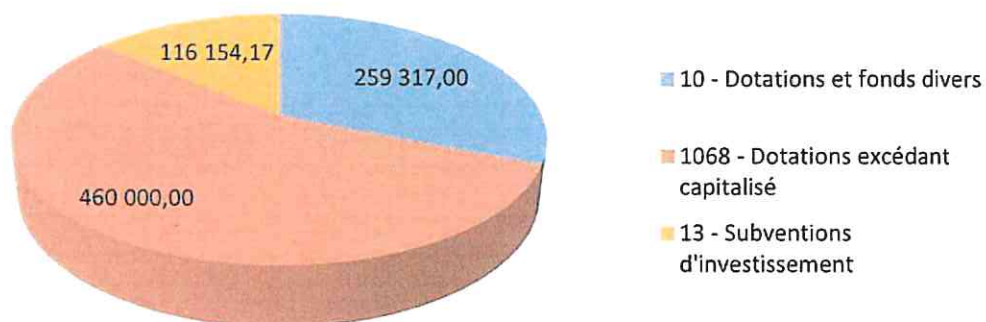
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	4 561,20	0,00	348,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	326 780,00	132 147,90	0,00	194 632,10
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	372 242,90	296 862,29	0,00	105 580,61
Total des dépenses d'équipement		704 022,90	403 461,39	0,00	300 561,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	376 500,00	374 719,31	0,00	1 780,69
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
023	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		378 000,00	374 719,31	0,00	3 280,69
45..	Total des ops. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 082 022,90	778 180,70	0,00	303 842,20
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	19 000,00	17 849,30		1 150,70
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 000,00	17 849,30		1 150,70
TOTAL		1 101 022,90	796 030,00	0,00	304 992,90
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		204 129,10			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

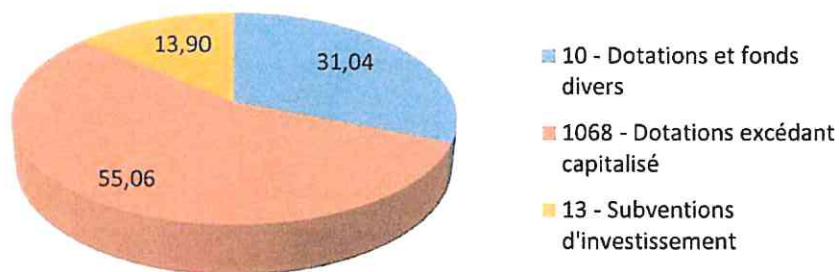
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	112 372,00	116 154,17	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		112 372,00	116 154,17	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	252 700,00	259 317,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	460 000,00	460 000,00	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		717 200,00	719 317,00	0,00	0,00
45..	Total des ops. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		829 572,00	835 471,17	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	407 580,00			39 093,39
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	69 000,00	31 906,61		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		476 580,00	31 906,61		443 673,39
TOTAL		1 305 152,00	867 377,78	0,00	437 774,22
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		0,00			

Chapitre investissement recettes 2019	Réalisé	%
10 - Dotations et fonds divers	259 317,00	31,04
1068 - Dotations excédant capitalisé	460 000,00	55,06
23, immobilisations en cours	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	116 154,17	13,90
Total	835 471,17	100,00

Chapitre investissement recettes 2019

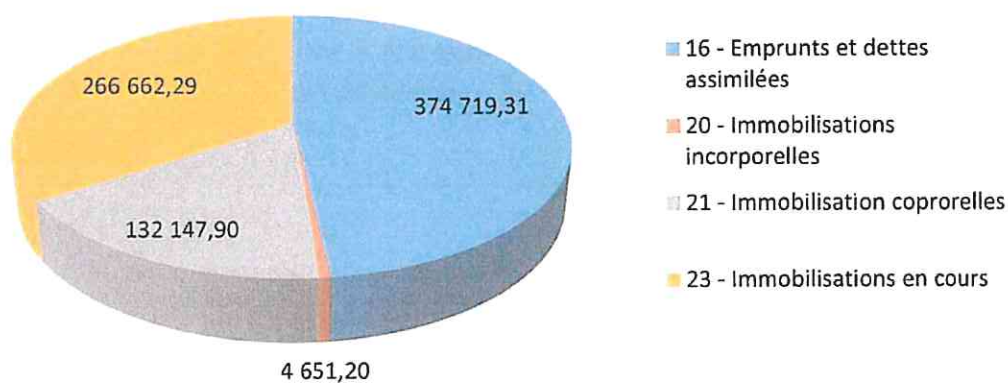


En %

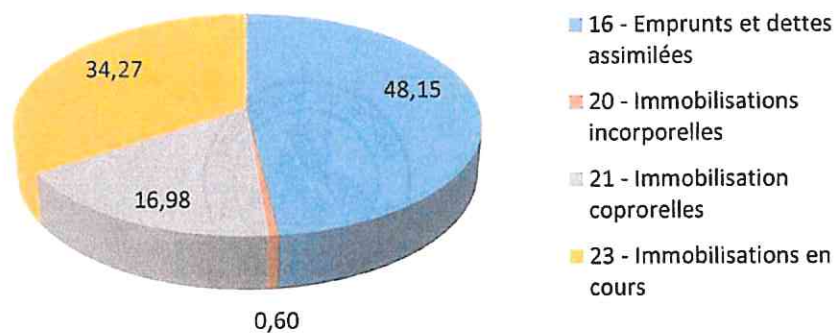


Chapitre investissement dépenses 2019	Réalisé	%
16 - Emprunts et dettes assimilées	374 719,31	48,15
20 - Immobilisations incorporelles	4 651,20	0,60
21 - Immobilisations corporelles	132 147,90	16,98
23 - Immobilisations en cours	266 662,29	34,27
Total	778 180,70	100,00

Chapitre investissement dépenses 2019



En %



Observations : ANNEXE2.2 page 48 du compte administratif, ne pas tenir compte du « taux actuariel » (problème de logiciel)



Réunie en date du 15 février 2020, la commission des finances a proposé :

- d'affecter une dotation de trois cent mille euros (300 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour combler le déficit de 2019 et pour faire une réserve sur les investissements de 2020.
- de reporter l'excédent de fonctionnement, à savoir la somme de trois cent soixante-seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois cents (376 227,83 cts) au compte 002 « résultats de fonctionnement reporté du budget 2020.

Les membres du conseil municipal décident

DECIDE d'affecter une dotation de trois cent mille euros (300 000 €) en section d'investissement au compte 1068

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, à savoir, trois cent soixante-seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois euros cents (376 227,83 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2020

Ecritures budgétaires en 2020 :

Investissement :	Dépenses	compte 001 :	132 781,32 €
	Recettes	compte 1068 :	300 000,00 €
Fonctionnement :	Recettes	compte 002 :	376 227,83 €

Le 6 mars 2020

Le Maire

Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Réglementant de manière provisoire la circulation à la
sortie de la rue de Hangenbieten le lundi 6 janvier 2020**

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande de Monsieur Charles FRITSCH, 1 rue d'Entzheim en date du 03 janvier 2020

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de procéder à la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau de la parcelle de Monsieur Charles FRITSCH,

ARRETE

- Article 1^{er}** Le lundi 6 janvier 2020, Monsieur Charles FRITSCH est autorisé à abattre des arbres dans sa parcelle située à la sortie de Holtzheim le long de la rue de Hangenbieten.
- Article 2** Il devra mettre en place la signalisation réglementaire prévue par l'article 1, 24h avant son intervention. (gyrophare et barrières éventuelles) pour rendre les automobilistes attentifs au danger.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de celui qui exécute les travaux.
- Article 4** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Service secours incendie
- Monsieur Charles FRITSCH
- Affichage

Holtzheim le 06/01/2020

Madame le Maire Pia IMBS





**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **Monsieur LUTZ Eric** agissant en tant Président pour le compte de **l'Association Sportive de HOLTZHEIM⁽¹⁾ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM** – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la

**« COCHONAILLE »
Le DIMANCHE 2 FEVRIER 2020 DE 11H00 A 20H00
A LA SALLE DU CERCLE ST LAURENT DE HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} M. Eric LUTZ, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle du Cercle St Laurent de Holtzheim à l'occasion de la « **COCHONAILLE** » **le dimanche 2 février 2020 de 11h00 à 20h00.**

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (sur le registre des arrêtés)
- M. Eric LUTZ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 08 janvier 2020

Madame le Maire, Pia IMBS



- (1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue Charles EHRET Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de Monsieur PFAHL – SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du remplacement d'un branchement situé au 1 rue Charles Ehret.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 20 janvier au 7 février 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant aux abords du chantier
- Article 2** La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux de type B15 et C18. Le dépassement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SDEA
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 17 janvier 2020
L'adjoint Bruno MICHEL



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES, agissant en tant que Président pour le compte de l'association la VOGESIA – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

LOTO

PREVU A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM

LE DIMANCHE 09/02/2020 DE 13H00 A 20H00

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. René ANDRES, Président de la VOGESIA, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du « **LOTO** » le dimanche 9 février 2020 de 13h à 20h
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. René ANDRES (VOGESIA)
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 20 janvier 2020

Madame le Maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES, agissant en tant que Président pour le compte de l'association la VOGESIA – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

SOIREE COUSCOUS

PREVU A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM

LE SAMEDI 16/05/2020 DE 19H00 AU DIMANCHE 17/05/2020 A 2H00

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. René ANDRES, Président de la VOGESIA, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la « **SOIREE COUSCOUS** » le **samedi 16 mai 2020 de 19h au dimanche 17 mai 2020 à 2h**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. René ANDRES (VOGESIA)
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 20 janvier 2020

Madame le Maire, Pia IMBS





RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par Mme Stéphanie LEBAS, agissant en tant Présidente du TENNIS CLUB DE WOLFISHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

LOTO BINGO DU SAMEDI 28 MARS 2020
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 18H45 A 01H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} Mme Stéphanie LEBAS, Présidente du TENNIS CLUB DE WOLFISHEIM est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du LOTO BINGO DU SAMEDI 28 MARS 2020 ⁽²⁾
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, Mairie
- Mme Stéphanie LEBAS - 34 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 04 février 2020

Madame le Maire, Pia IMBS



(2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue de Lingolsheim
Travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur Julien ROBIN – Ets COLAS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux sur la chaussée au niveau du 73 rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 7 février 2020 de 8h00 à 16h00. Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant aux abords du chantier
- Article 2** La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux de type B15 et C18. Le dépassement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société COLAS
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- COLAS
- Affichage

Holtzheim le 6 février 2020
Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
NOUVEAU VEHICULE TAXI – MERCEDES CLASSE V 250D EXTRA LG**

Le Maire de la commune de HOLTZHEIM

- VU** le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2
- VU** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application
- VU** le décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant réglementation départemental des taxis
- VU** l'arrêté municipal du 17 juin 1981
- VU** le permis de conduire n° 18AO54045 délivré le 09/08/2018 par la Préfecture du Bas-Rhin, la carte professionnelle du conducteur de taxi n° 670856 et la licence n° 212-02
- VU** l'acquisition d'un nouveau véhicule par TAXI SOULI représentée par le gérant M ZAGHDOUD Souliman

ARRETE

- Article 1^{er}** Le gérant M ZAGHDOUD est autorisé à mettre en circulation dans la commune de Holtzheim un nouveau taxi dont le signallement est le suivant :
Voiture assurée : **MERCEDES CLASSE V 250D EXTRA LG**
N° d'immatriculation : **EQ-676-PJ**
N° d'identification du véhicule : **WDF44781513175978**
Puissance en CV : **11 CV**
- Article 2 :** Le gérant M ZAGHDOUD est autorisé dans le respect des prescriptions du Code de la route et du règlement de la circulation en vigueur dans la commune de Holtzheim, à stationner sur le domaine public dans l'attente de la clientèle à hauteur du n° 5 de la rue des Maires Raedel à Holtzheim.
- Article 3 :** La Zone de prise en charge assignée à la Sté TAXI SOULI dont le gérant est M ZAGHDOUD , couvre l'ensemble du territoire de la commune.

Article 4 : En cas de changement de voiture, Le gérant M ZAGHDOUD est tenu d'en aviser sans délai la mairie de Holtzheim et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés au tiers) y afférents.

Article 5 : Le paiement du droit de place doit être effectué au profit de la commune de Holtzheim.

Article 6 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révocable à tout moment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et notamment en cas d'insuffisance d'exploitant, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 7 : La gendarmerie et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : **Ampliation de l'arrêté est transmise à :**

- Préfecture – Service Taxi
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Ville et Eurométropole de Strasbourg - service taxis
- DDSP67
- La société TAXI SOULI

Fait à HOLTZHEIM, le 14 février 2020

Mme le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant temporairement la circulation des véhicules
samedi 29 février 2020
« Carnaval »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} Un défilé de carnaval est autorisé dans les rues du village, le samedi 29 février 2020 de 14h00 à 15h00.
La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé.
Le cortège prendra l'itinéraire suivant :
Départ : Salle de la Bruche
Itinéraire : rue de la Bruche - rue de l'église - rue du Lt Lespagnol - rue de l'école - rue de la Bruche
Arrivé : Salle de la Bruche.

Article 2 La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Dany Kuntz Adjoint au Maire délégué.
Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. .

Article 3 La cortège sera encadré par un véhicule de Police Municipale à l'avant et un véhicule des services techniques en voiture balais. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs et la Gendarmerie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 Une déviation de la circulation sera dans un premier temps faite par la rue de l'Ecole et la rue de la Bruche. Puis dans un second temps par la rue Lt Lespagnol et la rue de l'Eglise.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Police Municipale Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 18/02/2020
Madame le Maire Pia IMBS





**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Eric LUTZ agissant en tant Président pour le compte de l'Association Sportive de HOLTZHEIM⁽¹⁾ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la **SOIRÉE DANSANTE « ANNÉES 80 » DU SAMEDI 07 MARS 2020 AU DIMANCHE 08 MARS 2020 A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 3H00.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. Eric LUTZ, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la **SOIRÉE DANSANTE « ANNÉES 80 » DU SAMEDI 07 MARS 2020 A 19H00 AU DIMANCHE 08 MARS 2020 A 3H00.**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, Mairie
- M. Eric LUTZ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale

Holtzheim, le 25 février 2020

Madame le Maire, Pia IMBS

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.





RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK agissant en tant Président du « COMITE DES FETES » DE HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

CARNAVAL DES ENFANTS DU SAMEDI 29 FEVRIER 2020
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 14H00 A 19H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} M. Daniel FRANCK, Président du COMITE DES FÊTES DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du CARNAVAL DES ENFANTS DU SAMEDI 29/02/2020.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, Mairie
 - M. Daniel FRANCK – 13 rue de Wolfisheim – 67810 HOLTZHEIM
 - Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale

Holtzheim, le 26 février 2020

Madame le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **M. Bernard SCHITTLY, de la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière**, 2 impasse de la Gravière, 67810 HOLTZHEIM, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du :

10^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA GRAVIERE DU FORT

**Le SAMEDI 4 JUILLET 2020 de 18h
Au DIMANCHE 5 JUILLET 2020 A 2h
A LA GRAVIERE DU FORT A HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1^{er} M. Bernard SCHITTLY, de la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (2) à l'occasion du « 10^{ème} Anniversaire de la Gravière du Fort de Holtzheim » le samedi 4 juillet 2020 de 18h au dimanche 5 juillet 2020 à 2h, à la Gravière du Fort à Holtzheim.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

.../...

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (registre des arrêtés)
- Police municipale
- Gendarmerie de Geispolsheim
- M. Bernard SCHITTLY – Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière

Fait à Holtzheim, le 05 mars 2020

Madame le Maire, Pia IMBS



(²) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE



**Portant fermeture temporaire des parcs et aires de jeux
Covid-19**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, et de santé publique d'interdire l'accès à différents lieux publics et afin de faire respecter les consignes de confinement du décret n°2020-260 du 16 mars 2020

ARRETE

- Article 1^{er}** A compté de ce jour, et jusqu'au 15 avril 2020 sont fermés au public les sites suivant :
Le City Stade, et toutes les aires de jeux situées sur le ban communal.
- Article 2** La mise en place d'une signalisation sera effectuée par les services techniques.
Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale Holtzheim
 - Affichage

Holtzheim le 19/03/2020

Madame le Maire Pia IMBS

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire



MAIRIE DE
HOLTZHEIM
Ville fleurie



ARRETE DU MAIRE



Le Maire

Vu les articles L2212 1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

VU L' arrêté du 19 août 2015 .portant règlement du cimetière

Considérant la nécessité d'éviter tout regroupement de personnes dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 et qu'il y a dès lors lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de la santé et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1: Lors des inhumations, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le nombre de personnes présentes dans les cimetières est limité à 12, à savoir 7 membres de la famille, 4 agents des Pompes Funèbres et Monsieur le Curé, ou Madame /Monsieur le Pasteur.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de poursuite judiciaire

ARTICLE 3: Mme Le Maire, un adjoint officier de l'Etat Civil et l'agent de police municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affiché aux entrées de cimetière
- Dans le panneau d'affichage devant la mairie
- Diffusé pour information à la population
- Registre des arrêtés

Holtzheim le 24 mars 2020

Le Maire Pia IMBS

